

**MODÈLE POUR LA
RÉVISION DU MODÈLE D’AFFECTATION DES SUBVENTIONS
D’IMMOBILISATIONS**

DIRECTIVES

**Ministère de l’Éducation
XX avril 2010**

Version 1.0

Table des matières

	<u>Pages</u>
Introduction	3
Feuille 1 – Montants pour l’admissibilité des projets	5
Feuille 2 – Échéancier de la dette)	11
Feuille 3 – Matrice des débentures du projet	13
Feuille 4 – Bail	15
Feuille 5 – Mouvements de trésorerie provinciaux	17
Feuille 6 – Budget de dépenses d’immobilisations – formulaire du SIFE	18
Feuille 7 – Section 12	20
Feuille 8 – Tableau 5.3 – Continuité des apports en capital reportés – formulaire du SIFE	21

Introduction

Description générale

Le Ministère de l'Éducation a élaboré un modèle pour la révision de la dette liée aux immobilisations afin de faciliter la révision du modèle d'affectation des subventions d'immobilisations comme l'ont précisé les notes de service 2010 : B2 et 2010 : SB10.

Le modèle permet de déterminer le montant de la dette admissible liée aux immobilisations en fonction des dépenses d'immobilisations admissibles jusqu'au 31 août 2010, de prévoir les futurs flux de trésorerie liés à cette dette admissible, d'évaluer le renforcement supplémentaire des capacités et de rendre compte de la construction en cours pour chaque projet.

Le modèle servira également à aider les conseils scolaires à remplir le tableau 3, Budget de dépenses d'immobilisations, onglet 3 (Subventions d'immobilisations et comptes fournisseurs) la section 12, Élément service de la dette et le tableau 5.3, Continuité des apports en capital reportés, dans les nouveaux formulaires de prévisions budgétaires 2010-2011. L'information dans le modèle sera validée par des procédés de vérification déterminés qui feront partie du mandat de vérificateur externe pour la vérification des États Financières 2009-2010.

Information requise du conseil scolaire

Le modèle comporte des cellules de différentes couleurs. Chaque couleur indique le type de données à inscrire, comme suit :

- Cellules bleues : elles sont pré-remplies à partir des données de la dernière version du modèle d'analyse financière des immobilisations. Toutefois, le conseil scolaire peut y apporter des changements.
- Cellules jaunes : le conseil scolaire doit y inscrire des données tirées de ses dossiers.
- Cellules blanches : elles sont pré-remplies à partir des données de la dernière version du modèle d'analyse financière des immobilisations ou résultent de calculs. Ces cellules sont protégées et ne peuvent pas subir de modifications. Veuillez ne pas essayer de modifier ces cellules dans le modèle. Si vous avez besoin d'apporter une modification, veuillez communiquer avec l'agent des finances du Ministère et lui en expliquer la nécessité.
- Cellules grises : elles sont pré-remplies à partir des données de différentes sources ministérielles et ils ne nécessitent pas des changements de la part du conseil scolaire.

Comment remplir le Modèle

On vous recommande suivre l'ordre indiquée ci-dessous quand on remplit le formulaire :

- La feuille « Montants pour l’admissibilité des projets » jusqu’à la colonne 18, inclusivement
- Remplissez le tableau d’Échéancier de la dette
- Remplissez la Matrice des débentures du projet
- Remplissez les colonnes du 19 au 30^{ème} dans le tableau « Montants pour l’admissibilité des projets ». Les colonnes 19 et 20 devraient être déjà pré-remplies avec l’information remplie dans la Matrice des débentures du projet
- Ajouter les contrats de location-acquisition dans la feuille Bail, le cas échéant
- Réviser l’information qui a été rempli automatiquement dans les feuilles Mouvements de trésorerie provinciaux, Budget de dépenses d’immobilisations – formulaire du SIFE et la section 12.

Remarques sur la feuille de travail

1) Cette feuille de travail utilise des macros. Veuillez vous assurer que vos niveaux de sécurité autorisent les macros. Pour permettre à votre système de sécurité d’autoriser les macros : cliquez sur Options dans le menu Outils, activez l’onglet Sécurité, puis cliquez sur Sécurité des macros. À l’onglet Niveau de sécurité, sélectionnez Niveau de sécurité moyen. Dans l’onglet Éditeurs approuvés, activez la case à cocher Faire confiance au projet Visual Basic. Assurez-vous de cliquer sur OK après avoir terminé. À l’ouverture du modèle, sélectionnez Activer les macros.

2) Pour garantir le fonctionnement de toutes les formules, avant d’ouvrir le modèle : cliquez sur Macros complémentaires dans le menu Outils, sélectionnez Utilitaire d’analyse, puis cliquez sur OK.

Feuille n° 1 – Feuille de travail sur les montants pour l’admissibilité des projets

Objectif de la feuille

Cette feuille permet d’évaluer le pourcentage admissible de la dette liée aux immobilisations pour tous les projets du conseil scolaire jusqu’au 31 août 2010. Les données et les montants des projets d’immobilisations d’après la dernière version du modèle d’analyse financière des immobilisations (MAFI) soumis de chaque conseil scolaire sont pré-remplis dans cette feuille. Celle-ci détermine les pourcentages admissibles de la dette liée aux immobilisations pour le financement à long terme par un tiers, les montants non financés de manière permanente et les montants à construire.

Description générale

Cette feuille compte 30 colonnes qui présentent tous les projets des conseils scolaires d’après la dernière version du modèle d’analyse financière des immobilisations et expliquent le financement de chaque projet jusqu’au 31 août 2010.

Cette feuille a huit sections

1. l’information générale comme le nom, le numéro d’identification et information sur le coût (colonnes 1 jusqu’à 5);
2. Fonds commis par le conseil scolaire qui présente les revenus que le conseil a dédié pour le projet, comme réfection, produit pour aliénations, etc. (colonnes 6 à 9);
3. le montant de l’engagement du Ministère (colonnes de 10 à 12);
4. le montant de fonds non promis par le Ministère (colonne 13);
5. les ajustements faits au montant de l’engagement du Ministère (colonnes de 14 à 17);
6. Information sur la modalité de financement de chaque projet (colonnes de 18 à 23);
7. Financement du total des coûts pour projets non agréés et fonds commis par le conseil scolaire (colonnes de 24 à 28);
8. Le calcul des pourcentages admissibles appliqués au financement du capital (colonnes de 29 à 30);

Information requise du conseil scolaire

Colonne 1 – Projets (comprend tous les projets approuvés ou dans le processus d’approbation en date du 31 août 2010)

La colonne 1 donne la description de tous les projets d’après la dernière version soumise du modèle d’analyse financière des immobilisations du conseil scolaire. Les conseils scolaires ont la possibilité d’y inscrire les nouveaux projets, s’il y en a.

En haut de la colonne, des lignes sont réservées au financement protégé pour les contraintes dues à l’effectif, les nouvelles places et les montants de la dette liée aux immobilisations antérieure à 1998. Ces montants en dollars seront pré-remplis en fonction des sources ministérielles, car ils ne sont pas

encore affectés à des projets particuliers. Ces rangées sont protégées et le conseil scolaire n'est pas tenu d'y ajouter des données ou d'y apporter des modifications.

La somme des colonnes se retrouve également dans la partie supérieure du modèle afin que les totaux puissent se voir facilement dès la première page.

Il va falloir ajouter dans une ligne, au bas de la colonne 1, les montants liés aux terrains admissibles au RAS qui ne sont pas financés de manière permanente. Ce montant sera transmis dans la colonne 14, Coût total actuel du projet. Un montant non financé de manière permanente devrait apparaître dans les colonnes 21 et 26. Les montants admissibles aux RAS liés aux terrains ne seront pas couverts par le Ministère.

Colonne 2 – Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS)

La colonne 2 donne des précisions sur le système d'inventaire des installations scolaires pour chaque projet d'après la dernière version du modèle d'analyse financière des immobilisations du conseil scolaire.

Colonne 3 – Type de projet de modèle d'analyse financière des immobilisations

La colonne 3 contient une liste déroulante qui indique les différents étapes du chaque projet. Le statut du chaque projet devrait être pré-rempli. Si un changement sera nécessaire, les conseils scolaires peuvent utiliser cette liste pour actualiser le statut de chaque projet.

Colonne 4 – MAFI Coût total réel du projet

À la colonne 4 figurent déjà le coût total du projet d'après la dernière version du modèle d'analyse financière des immobilisations du conseil scolaire. Ces rangées sont protégées dans le modèle et sont considérés le coût total approuvé du projet.

Colonne 5 – Montant de projet non admissible

La colonne 5 est pré-remplie par le Ministère à partir du modèle d'analyse financière des immobilisations du conseil scolaire. Les montants de projet non admissibles viseront les centres d'administration du conseil scolaire, les garderies, les dômes et les autres montants de projet non agréés d'après le processus du modèle d'analyse financière des immobilisations de chaque conseil scolaire. Ils sont compris dans la colonne 4, MAFI Coût total du projet.

Colonne 6 – Fonds commis par le conseil scolaire – Réfection

La colonne 6 est pré-remplie à partir de la dernière version du modèle d'analyse financière des immobilisations du conseil scolaire. Les coûts des projets non admissibles ne sont pas inclus dans cette colonne.

Colonne 7 – Fonds commis par le conseil scolaire – Produits pour aliénations

La colonne 7 est pré-remplie à partir de la dernière version du modèle d'analyse financière des immobilisations du conseil scolaire. Les coûts des projets non admissibles ne sont pas inclus dans cette colonne.

Colonne 8 – Fonds commis par le conseil scolaire – Autre

La colonne 8 est pré-remplie par le Ministère à partir du modèle d'analyse financière des immobilisations du conseil scolaire. Les coûts des projets non admissibles et les montants de l'engagement du Ministère (comme les fonds pour les projets liés aux immobilisations prioritaires) ne sont pas inclus dans cette colonne. Un exemple d'autre fonds commis par le conseil scolaire pourrait être les économies de fonctionnement et les contributions des municipalités.

Colonne 9– Fonds commis par le conseil scolaire – Total

La colonne 9 est la somme des tous les fonds commis par le conseil scolaire dans les colonnes de 6 à 8.

Colonne 10 – Engagement du Ministère – Montants de la subvention pour les nouvelles places

La colonne 10 est calculée comme le montant total de l'engagement du Ministère moins le montant pour lieux propices à l'apprentissage (LPA) (autre) de la colonne 11.

Colonne 11 – Engagement du Ministère – Lieux propices à l'apprentissage – autre

Le Ministère a pré-rempli la colonne 11 et en a fait le rapprochement. Cette colonne comprend les écoles de quartiers à forte croissance, les coûts de réparation prohibitifs, l'effectif des classes au primaire, le redressement temporaire des immobilisations des écoles de langue française et le financement des immobilisations prioritaires jusqu'au 31 août 2010.

Colonne 12 – Engagement du Ministère – Total

Le montant total de l'engagement du Ministère de la colonne 12 est calculé comme le coût total de la colonne 4 moins le montant total des fonds non promis par le Ministère de la colonne 13.

Colonne 13 – Montant total des fonds non promis par le Ministère

Le montant de la colonne 13 est la somme du montant des projets non agréés dans la colonne 5 et du montant du total fonds commis par le conseil scolaire dans la colonne 9. Le montant de cette colonne représente des montants qui ne sont pas financés par le Ministère.

Colonne 14 – Engagements ajustés – coût total actuel du projet

La colonne 14 est pré-remplie à partir de la dernière version du modèle d'analyse financière des immobilisations du conseil scolaire. Le conseil scolaire devra remplir ces coûts pour les projets qui n'étaient pas complétés à la date de la dernière version du modèle d'analyse financière des immobilisations du conseil scolaire ou pour les projets dont les coûts devraient être mis à jour.

Colonne 15 – Engagements ajustés – Renforcement des capacités (dépassement des coûts)

La colonne 15 représente le renforcement supplémentaire des capacités ou le surpassement des coûts par projet. Le montant est calculé comme le montant de l'engagement total du Ministère de la

colonne 12, plus le montant total des fonds non promis par le Ministère trouvés dans la colonne 13 moins le total coût du projet de la colonne 14. Les montants positifs dans cette colonne indiquent des renforcements supplémentaires des capacités par projet; les montants négatifs indiquent des dépassement des coûts qui ne seront pas financés par le Ministère.

Colonne 16 – Engagements ajustés – Réassignation du renforcement des capacités

La colonne 16 pourrait être utilisée par le conseil scolaire pour réassigner les renforcements supplémentaires et les dépassements des coûts d'un projet à l'autre. La somme de cette colonne doit être égal à zéro et ne pourrait pas être plus grand que le montant de renforcement des capacités de la colonne 15.

Colonne 17 – Engagements ajustés – l'engagement du Ministère ajusté

La colonne 17 ajuste le montant total de l'engagement du Ministère dans la colonne 12 pour le dépassement des coûts et la réassignation du renforcement des capacités.

Colonne 18 – Financement total du projet – Espèces

La colonne 18 indique le montant des espèces versées pour la totalité du projet jusqu'au 31 août 2010.

Colonne 19 – Financement total du projet – Financement à long terme de l'OOF

La colonne 19 indique le financement total à long terme de l'Office ontarien de financement (OOF) pour chaque projet jusqu'au 31 août 2010. Les montants de cette colonne proviennent de la Matrice des débentures du projet après que toutes les obligations ont été affectées aux projets ou au type de dépenses dans les cellules jaunes.

Colonne 20 – Financement total du projet – Financement à long terme par un tiers

La colonne 20 indique le financement total à long terme par un tiers pour chaque projet jusqu'au 31 août 2010. Les montants de cette colonne proviennent de la Matrice des débentures du projet après que toutes les obligations ont été affectées aux projets ou au type de dépenses dans les cellules jaunes.

Colonne 21 – Financement total du projet – Non financé de manière permanente

La colonne 21 est une cellule de calcul (le coût total actuel du projet de la colonne 14 moins les autres modalités du financement du projet des colonnes 18 à 20 et de la colonne 22). Elle indique le montant total non financé de manière permanente pour le projet au 31 août 2010. Pour faire des ajustements à cette cellule, il faut inscrire un montant dans la colonne 22 – Montant à construire.

Colonne 22 – Financement total du projet – À construire

La colonne 22 indique les coûts de construction qu'il faut encore supporter pour les projets. Les conseils scolaires peuvent y ajouter des données pour distinguer la dette non financée de manière permanente et le montant à construire.

Colonne 23 – Financement total du projet

La colonne 23 correspond à la somme des colonnes 18 à 22. Cette colonne indique le financement total de chaque projet jusqu'au 31 août 2010. Le montant devrait être égal au coût total du projet qui figure à la colonne 14.

Colonne 24 – Financement du total des coûts pour projets non admissibles et des fonds commis par le conseil scolaire – Espèces

La colonne 24 indique le montant des espèces versées pour les coûts de projet non admissibles jusqu'au 31 août 2010.

Colonne 25 – Financement du total des coûts pour projets non admissibles et fonds commis par le conseil scolaire – Financement à long terme par un tiers

La colonne 25 indique le financement à long terme non admissible par un tiers pour chaque projet jusqu'au 31 août 2010. Le montant dans cette colonne ne devrait pas être plus grand que la somme de financement de l'OOF et le financement à long terme par un tiers (colonnes 19 et 20) moins le montant de l'engagement du Ministère ajusté de la colonne 17.

Colonne 26 – Financement du total des coûts pour projets non admissibles et fonds commis par le conseil scolaire – Non financé de manière permanente

La colonne 26 indique le montant non financé de manière permanente et non admissible du projet au 31 août 2010. La colonne 26 est une cellule de calcul égal à : montant total des fonds non promis par le Ministère (colonne 13) plus la valeur absolue des coûts dépassés (colonne 15) moins les montants supplémentaire de financement des projets non agréé des colonnes 24, 25 et 27. Le montant de cette colonne ne peut pas être négatif. Si le coût total du projet (colonne 14) est supérieur au coût du modèle d'analyse financière des immobilisations (colonne 4) et que le projet a été financé à long terme par un tiers, le modèle affichera systématiquement la dette totale non financée de manière permanente et non admissible dans la colonne 26. Pour faire des ajustements à cette cellule, il faut inscrire un montant à la colonne 25 – Financement à long terme par un tiers. Au besoin, il est également possible de faire des ajustements à la colonne 27 – Montant à construire.

Colonne 27 – Financement du total des coûts pour projets non admissibles et fonds commis par le conseil scolaire – Montant à construire

La colonne 27 indique les coûts de construction non admissibles qu'il reste à attribuer à des projets. Les conseils scolaires peuvent y ajouter des données pour distinguer la dette non financée de manière permanente et le montant à construire.

Colonne 28 – Financement du total des coûts pour projets non admissibles et fonds commis par le conseil scolaire

La colonne 28 correspond à la somme des colonnes 24 à 27. Cette colonne indique le financement total non admissible de chaque projet jusqu'au 31 août 2010. Elle devrait être égale au montant total des fonds non promis par le Ministère (colonne 13).

Colonne 29 – Pourcentages admissibles – Financement à long terme par un tiers

La colonne 29 indique le pourcentage admissible de la dette liée aux immobilisations pour le financement à long terme par un tiers. Ce pourcentage se détermine comme suit : le financement total non admissible à long terme par un tiers (colonne 25) est divisé par le financement total du projet – financement à long terme par un tiers (colonne 20). Le pourcentage admissible de la dette liée aux immobilisations est égal à 100 % moins le pourcentage non admissible obtenu précédemment.

Colonne 30 – Pourcentages admissibles de la dette liée aux immobilisations – Non financé de manière permanente et montant à construire

La colonne 30 indique le pourcentage admissible de la dette liée aux immobilisations pour la dette non financée de manière permanente et montant à construire. Ce pourcentage se détermine comme suit : la dette totale non admissible et non financée de manière permanente (colonne 26) est additionnée aux montants totaux non admissibles à construire (colonne 27). Le résultat obtenu est divisé par la somme du financement total du projet – non financé de manière permanente (colonne 21) et du financement total de projet – à construire (colonne 22). On soustrait ensuite 100 % de ce pourcentage non admissible pour obtenir le pourcentage de la dette liée aux immobilisations.

Feuille n° 2 – Échéancier de la dette

Objectif de la feuille de travail

L'objectif de cette feuille de travail est de déterminer les paiements annuels imputables à un conseil scolaire en vertu de ses débetures ou de ses fonds d'amortissement qui sont liés à différents projets d'immobilisations, tels qu'ils sont décrits dans la Feuille de travail sur les montants pour l'admissibilité des projets.

La feuille de travail contient aussi des colonnes supplémentaires où les conseils scolaires peuvent inscrire tout projet antérieur à l'année 1998, et qui n'est pas pris en compte dans l'échéancier de la dette.

Description générale

Cette feuille de travail présente toutes les débetures et tous les fonds d'amortissement en cours pour chaque conseil scolaire; elle est pré-remplie à partir du système d'inventaire des installations scolaires du conseil scolaire, la dernière version du modèle d'analyse financière des immobilisations approuvé par le Ministère, un dossier fourni par la Société de Financement de Conseil Scolaire de l'Ontario (SFCSO) et l'Office ontarien de financement (OOF). Cette page comprend deux sections distinctes : la première s'appliquant à toutes les débetures et l'autre à tous les fonds d'amortissement.

La feuille de travail résume les modalités de paiement de chaque débenture et de chaque fonds d'amortissement. Si une débenture ou un fonds d'amortissement s'applique à un conseil scolaire en particulier, son calendrier de paiement sera pré-rempli dans la feuille de travail. Cette dernière donne des renseignements sur les débetures et les fonds d'amortissement, comme le nom de l'institution, la date d'échéance, le montant du principal, la durée, le taux d'intérêt, la date de début et la date d'échéance. La feuille de travail permet au conseil scolaire d'établir le montant en pourcentage de chaque débenture ou fonds d'amortissement qui est lié au financement de nouvelles installations destinées aux élèves.

La feuille de travail fait ressortir les paiements annuels au titre de chaque débenture et de chaque fonds d'amortissement sur la période d'amortissement pertinente. Elle comprend également les cotisations annuelles au fonds d'amortissement ainsi que le montant cumulatif. La feuille de travail établit également le montant du principal en cours de chaque débenture.

Information requise du conseil scolaire

Le modèle sert à pré-remplir le calendrier de paiement pour chaque débenture. Dans l'éventualité où le calendrier de paiement présenté ne correspond pas exactement au calendrier de paiement réel, le conseil scolaire doit saisir l'information correspondant au calendrier de paiement réel.

- S'assurer que les renseignements sur l'échéancier de la dette sont complets, exacts et à jour.
- Les conseils scolaires doivent s'assurer que le montant original du prêt figure dans la rangée 10
- Les conseils scolaires doivent confirmer la durée, le principal et le montant des intérêts dans la feuille de travail.
- Les paiements annuels sont calculés en fonction des modalités des débentures, mais peuvent être modifiés par le conseil pour tenir compte de leur calendrier de paiement réel. Généralement, ce sont les premier et dernier paiements qui doivent être mis à jour.

Pour les fonds d'amortissement seulement :

Données et mise à jour relatives au fonds d'amortissement

Si une débenture est un fonds d'amortissement, certains paramètres supplémentaires doivent être saisis ou examinés par le conseil scolaire.

- Les conseils scolaires peuvent établir si une débenture est un fonds d'amortissement en indiquant « oui » ou « non » dans la rangée 9.
- Les conseils scolaires doivent indiquer la cotisation faite au titre d'un fonds d'amortissement au 31 août 2010, le taux de rendement estimé ainsi que les cotisations futures totales.
- Le taux de rendement estimé représente le rendement réel obtenu sur le principal.

Feuille n° 3 – Matrice des débentures du projet

Objectif de la feuille

Cette feuille calcule les montants admissibles de la dette liée aux immobilisations qui seront soutenus par le Ministère, en fonction des pourcentages admissibles qui sont établis dans la Feuille de travail sur les montants pour l’admissibilité des projets. Les montants admissibles serviront de base au calcul des paiements de transfert du Ministère qui sont présentés dans la feuille « Mouvements de trésorerie provinciaux ».

Description générale

La feuille de travail comprend deux sections principales :

- Une section de saisie des données (section jaune) où les conseils peuvent inscrire les montants de dette pour chaque projet d’immobilisations. La colonne D « Montant du financement à long terme par un tiers » de la feuille de travail contient déjà les montants de financement de chaque projet en fonction de la dernière version du modèle d’analyse financière des immobilisations approuvé par le Ministère.
- Une section de formules de calcul (section blanche) du côté droit de la feuille qui calcule le montant de dette admissible pour chaque projet. Le calcul est fondé sur le montant de dette saisi dans la section jaune et les pourcentages admissibles de dette liée aux immobilisations établis dans la Feuille de travail sur les montants pour l’admissibilité des projets.

La section au-dessus de la section de saisie (section jaune) fait le rapprochement entre les montants de dette au titre des projets par rapport aux montants totaux de la dette saisis dans la feuille « Échéancier de la dette ».

La section au-dessus de la section des formules de calcul (section blanche) indique le montant et le pourcentage de dette pour chaque dette selon le montant de dette admissible calculé pour chaque projet.

Information requise du conseil scolaire

- Dans la section jaune (à partir de la colonne 5), les conseils scolaires doivent inscrire le(s) montant(s) de dette lié(s) à chaque projet d’immobilisations défini dans la colonne 1.
- Dans la partie inférieure de la colonne jaune, les conseils scolaires doivent inscrire le(s) montant(s) de dette liés au renouvellement (LPA et non-LPA), au fonctionnement des écoles, aux installations mobiles, les coûts de terrain non soutenus et les projets avant 1998.
- Les conseils scolaires devraient examiner la différence (colonne 4) entre le montant total de dette saisi pour chaque projet (colonne 3) et le comparer au montant inscrit dans la colonne 2 (« Montant du financement à long terme par un tiers »).

- Les conseils scolaires devraient examiner et faire le rapprochement (ligne 13) entre le montant de dette total (en vertu de chaque accord de financement) qui est saisi, et le comparer au montant de dette total indiqué dans la feuille « Échéancier de la dette » (ligne 10).

Feuille n° 4 – Bail

Description générale

Cette feuille dresse la liste de tous les baux inscrits dans la dernière version du modèle d'analyse financière des immobilisations du conseil scolaire, y compris le nom des installations louées, la valeur de la location, la date de début et la date de fin de bail, et le nom de la tierce partie au bail, le cas échéant. Aux fins de ce modèle, seuls les contrats de location-acquisition seront retenus et financés par le Ministère.

Critères et modalités des baux

Extrait tiré du paragraphe 3065.06 du Manuel de l'ICCA pour déterminer s'il s'agit d'un contrat de location-acquisition : *Du point de vue du preneur, on peut considérer que pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété lui sont transférés lorsque, à la date d'entrée en vigueur du bail, au moins l'une des conditions suivantes est remplie :*

- 1. Il est pratiquement assuré que le preneur accédera à la propriété du bien au terme de la durée du bail.*
- 2. La durée du bail est telle que le preneur jouira de pratiquement tous les avantages économiques (75 %) que l'on prévoit pouvoir tirer de l'utilisation du bien, sur sa durée économique.*
- 3. Le bailleur est assuré, aux termes du bail, de récupérer le capital investi dans le bien loué et de gagner un rendement sur cet investissement. Cette condition est remplie si, au début de la durée du bail, la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail, abstraction faite de la partie de ces paiements qui a trait aux frais accessoires, représente la quasi-totalité (habituellement 90 % ou plus) de la juste valeur du bien loué à la date d'entrée en vigueur du bail*

Objectif de la feuille

Certains baux, ou des proportions de ceux-ci, peuvent être admissibles au soutien du Ministère au moyen du programme de remboursement de la dette contractée au titre des immobilisations. Les conseils scolaires doivent déterminer les baux qui étaient en vigueur avant le 31 août 2006, qui sont financés par les fonds pour nouvelles places, sont admissibles au remboursement de la dette contractée et qui répondent à la définition de contrat de location-acquisition.

Information requise du conseil scolaire

Le conseil scolaire devrait passer en revue les baux qui ont été générés et supprimer ceux qui représentent des emplacements qui ne sont pas destinés à l'enseignement. Si des dossiers de baux supplémentaires sont requis, le conseil scolaire peut modifier le filtre afin de voir toutes les rangées. Il suffit de cliquer sur le menu déroulant dans la cellule E8 et en sélectionnant « tout ».

Lorsque les dossiers de baux ont été remplis, les rangées vides peuvent de nouveau être cachées en sélectionnant « 1 » dans le menu déroulant du filtre. Si un dossier de bail pré-rempli n'est pas nécessaire, veuillez supprimer les cellules colorées et appliquer le filtre, au besoin.

Les conseils scolaires doivent confirmer s'il s'agit bien d'un contrat de location-acquisition en utilisant Y pour répondre « oui » et N pour répondre « non ».

Par défaut, le taux d'intérêt du contrat de location-acquisition est de 5,25 % et les conseils scolaires doivent confirmer le taux d'intérêt conformément à leur convention de bail.

Il y a aussi un pourcentage d'indexation des coûts de location que les conseils scolaires doivent saisir, le cas échéant.

Les conseils scolaires sont autorisés à inscrire dans une année particulière afin d'ajuster le montant si le pourcentage d'indexation n'est pas constant.

La feuille de travail permet aussi aux conseils scolaires de confirmer la date de début et la date de fin du bail qui servira au calcul du montant qui doit être transféré au conseil durant la période indiquée.

Feuille n° 5 – Mouvements de trésorerie provinciaux

Objectif de la feuille

Cette feuille calcule les paiements de transfert que le Ministère fait parvenir aux conseils scolaires pour le remboursement du principal, le paiement des intérêts et les cotisations au fonds d'amortissement liés à leur montant de dette admissible.

Description générale

Cette feuille calcule les paiements annuels (principal et intérêt, cotisations au fonds d'amortissement, paiements relatifs au contrat de location-acquisition) liés au montant de dette admissible en fonction du pourcentage admissible calculé dans la « Matrice des débetures du projet » et des paiements annuels indiqués dans la feuille « Échéancier de la dette ».

Information requise du conseil scolaire

- Les conseils scolaires n'ont pas à fournir d'information.

Feuille n° 6 – Tableau 3, page 3 Budget d’immobilisations – formulaire SIFE

Objectif de la feuille

Cette feuille calcule le financement disponible au titre des immobilisations pour le conseil scolaire au 1^{er} septembre 2010, qui est fondé sur les projets approuvés par le Ministère, moins les montants admissibles soutenus par le Ministère, plus tout financement approuvé pour 2010-11. Les conseils scolaires rapporteront cette information dans le tableau 3, Budget des dépenses d’immobilisations pour 2010-2011, prévisions budgétaires dans le Système d’information sur le financement de l’éducation (onglet 3, subventions d’immobilisations et comptes fournisseurs) pour calculer les subventions relatives aux immobilisations à recevoir de la province et le financement disponible, le cas échéant, au 31 août 2011.

Cette feuille de travail suit le même format que le formulaire des prévisions budgétaires 2010-2011 en SIFE. Les cellules blanches et jaunes devraient être remplies dans le SIFE 2010-11 prévisions budgétaires. Les valeurs des cellules blanches sont calculées par le modèle pour la révision du modèle d’affectation des subventions d’immobilisations, tandis que les cellules jaunes seront calculées et remplies par le conseil scolaire. Les cellules bleues sont pré-remplies dans le SIFE et pourraient ou non être calculées par le modèle pour la révision du modèle d’affectation des subventions d’immobilisations.

Description générale

1. Les coûts de projet pour les nouvelles places (colonne 1/ligne 1) englobent les nouvelles places, les engagements d’immobilisations non réalisés et les projets Meilleur départ au 31 août 2010. Ce montant est calculé en prenant le total de la colonne 12 (« Total de l’engagement du Ministère ») de la Feuille de travail sur les montants pour l’admissibilité des projets), moins le montant des projets LPA (colonne 2 de la présente feuille de travail).
2. Le financement admissible pour les nouvelles places (colonne 1/ligne 2) est calculé en fonction du montant admissible établi dans la feuille « Matrice des débetures du projet » moins les montants admissibles au titre de LPA et du renouvellement de LPA.
3. Les coûts de projet de LPA (colonne 2/ligne 1) englobent les Écoles des quartiers à forte croissance, les coûts de réparation prohibitifs, redressement immobilier transitoire pour les CSDLF, et les priorités relatives aux immobilisations au 31 août 2010. Ce montant est pré-rempli en fonction des projets approuvés par le Ministère.
4. Le montant admissible au titre de LPA (colonne 2/ligne 2) est établi selon les montants admissibles liés au LPA définis dans la feuille « Matrice des débetures du projet ».
5. Non financé de manière permanente (colonne 3/ligne 3) comprend les montants non financés de manière permanente liés aux projets admissibles au titre des nouvelles places et de LPA au 31 août 2010. Ce montant est calculé à partir des totales pour NFP admissibles et les montant à construire qui sont présentés dans la Feuille Matrice des débetures du projet.
6. Le total de la colonne 4 représente, pour besoins de la révision du modèle d’affectation des subventions d’immobilisation, le total des coûts admissibles (nouvelles places et LPA,

exclusion faite du renouvellement de LPA), leur montant admissible et les montants disponibles pour 2010-11.

7. Le renouvellement de LPA (colonne 5/ligne 1) représente les projets de renouvellement du LPA approuvés par le Ministère. Ce montant est pré-rempli par le Ministère.
8. Le montant admissible au titre du renouvellement du LPA (colonne 5/ligne 2) est fondé sur les montants disponibles liés aux projets de renouvellement inscrits dans la section inférieure de la Feuille « Matrice des débentures du projet ».

Information requise du conseil scolaire

- Les conseils scolaires doivent inscrire le montant non financé de manière permanente lié au renouvellement du LPA, au 31 août 2010, dans la colonne 5, ligne 3.
- Les conseils scolaires doivent saisir tous les montants supplémentaires approuvés par le Ministère dans la ligne 5.

Feuille n° 7 – Section 12 - SIFE

Objectif de la feuille

La feuille de travail superpose le solde de la dette liée aux immobilisations du conseil scolaire dans les principales catégories suivantes :

- Dette liée aux immobilisations soutenues – Financée de manière permanente (avant 1998 vs après 1998)
- Dette liée aux immobilisations soutenues – Non financée de manière permanente
- Dette liée aux immobilisations non soutenues – Financée de manière permanente
- Dette liée aux immobilisations non soutenues – Non financée de manière permanente
- Actifs du fonds d'amortissement – Financés de manière permanente et non financé de manière permanente

Description générale

La majorité des cellules de cette feuille sont calculées en fonction des informations entrées dans la feuille « Échéancier de la dette » et dans la feuille « Matrice des débentures du projet ».

Information requise du conseil scolaire

- Ligne 12.22 – Débentures non soutenues liées à la dette RAS
- Lignes 12.27 et 12.27.1 – Non financé de manière permanente (non soutenu) lié aux RAS et aux non-RAS
- Remplir les montants dans les colonnes « Remboursement – financement permanent de la dette/Dette NFP », le cas échéant

Feuille n° 8 – Tableau 5.3 – Continuité des apports en capital reportés – formulaire du SIFE

Objectif de la feuille

Cette feuille de travail aide dans le calcul des apports en capital reportés dans le tableau 5.3 du SIFE. Elle calcule le total des dépenses immobilières non soutenues avant 31 août 2010. Pour calculer les dépenses immobilières non soutenues avant 31 août 2010, les conseils scolaires vont utiliser les montants des dépenses immobilières non soutenues de lignes 2.1 à 2.3 trouvés dans la feuille et mettre ces montants dans le tableau 5.3 – Continuité des apports en capital dans les Prévisions Budgétaires 2010-2011 en SIFE (page 2, colonne 4, lignes 2.1 à 2.3).

Description générale

1. Les Immobilisations Corporelles (Colonne 5, ligne 2.0) incluent les immobilisations corporelles conformément à PS3150. Ce montant est calculé en SIFE. Les conseils scolaires ne doivent inscrire aucun montant dans cette cellule.
2. Les dépenses non admissible aux RAS (terrains) (colonne 5, ligne 2.1) incluent la partie de la dette non soutenue liée au terrain qui n'est pas admissible aux RAS. Le terrain est présenté séparément parce que ce n'est pas une immobilisation amortissable; par conséquent, tout ajustement de l'amortissement des immobilisations corporelles dans le calcul d'apports en capital reportes n'aura aucune partie liée au terrain. Le montant de la ligne 2.1 est calculé en multipliant les pourcentages de débenture pour les terrains non-soutenus (trouvés en bas de feuille « Matrice des débentures du projet » - ligne 469, colonne 31 à 55) par le montant du principal impayé en date du 31 août 2010 (trouvé dans la feuille « Échéancier de la dette », ligne 16), moins le montant de la ligne 2.3 lié à la dette admissible au RAS.
3. Les dépenses non admissible aux RAS (autres) (colonne 5, ligne 2.2) incluent la partie de la dette non soutenue liée aux bâtiments. Ce montant est calculé comme :
 - a. le montant du principal impayé en date du 31 août 2010 (trouvé dans la feuille « Échéancier de la dette »),
 - b. moins le pourcentage admissible de la feuille « Matrice des débentures du projet » multiplié par le montant du principal impayé en date du 31 août 2010,
 - c. moins les dépenses non admissibles aux RAS (terrains) (ligne 2.1)
 - d. les montants admissibles aux RAS dans la ligne 2.3

Les dépenses non admissibles aux RAS (autres) incluent aussi le montant du fond d'amortissement de débentures non soutenue. Le montant non soutenu est calculé en déduisant le total du (1) contributions futures admissible au fond d'amortissement, (2) le montant à refinancer et (3) les actifs du fonds d'amortissement, de la valeur nominale de la débenture.

4. Les montants admissibles aux RAS (colonne 5, ligne 2.3) incluent la partie de la dette non soutenue qui est admissible au RAS. Ce montant devrait être déterminé par le conseil scolaire.
5. Le total des dépenses immobilières non-soutenue avant 31 août 2010 (colonne 5, ligne 2.4) inclue toutes les dépenses liées au capital non soutenues que seront utilisées dans le calcul des apports en capital reportés. Ce montant est calculé par l'addition des totaux des dépenses non admissible aux RAS (lignes 2.1 et 2.2) et ceux admissible aux RAS (ligne 2.3).

Information requise du conseil scolaire

Le conseil doit inscrire les dépenses admissibles aux RAS dans la colonne 5, ligne 2.3.